

<p>POLITIQUE SUR LES TÉMOIGNAGES DE RECONNAISSANCE, LES CADEAUX ET AUTRES OBJETS PROMOTIONNELS À L'INTENTION DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE, DU PERSONNEL, DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES</p>	<p>DATE : 25 février 2023</p>
<p>Adoption : Conseil d'administration</p>	<p>Modifications :</p>
<p>DESTINATAIRES : Direction administrative, personnel, administrateurs et membres</p>	

1. PRÉAMBULE

Ce document présente la politique de reconnaissance des membres du personnel, des membres du conseil d'administration, de la direction administrative et des membres, et contient les principales dimensions et balises à respecter.

Cette politique présente aussi les balises à respecter pour les cadeaux et objets promotionnels qui pourraient être offerts aux membres dans l'exercice de leurs fonctions.

La reconnaissance au travail est un élément essentiel qui favorise le développement des employés, et fait partie des préoccupations de l'entreprise. Cette politique contribue à donner un sens au travail, et favorise le développement du sentiment d'appartenance à l'entreprise tout en augmentant leur motivation et leur satisfaction.

2. OBJECTIFS

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail par la reconnaissance des réalisations professionnelles et personnelles ;
- Développer le sentiment d'appartenance des employés ;
- Souligner les événements marquants;
- Souligner l'apport et la reconnaissance des administrateurs et des bénévoles.
- Donner des lignes de conduite claires quant à l'acceptation de cadeaux, marques d'accueil et autres avantages.

3. TÉMOIGNAGES DE RECONNAISSANCE – POUR LE PERSONNEL ET DIRIGEANTS.

- 3.1 Activité de reconnaissance des années de service (5-35 ans) : Cette activité souligne l'implication des employés ayant cumulé 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35 ans de service.

Un chèque cadeau est remis à un employé qui atteint les paliers suivants :

Années de service	Valeur \$
5	50
10	100
15	150
20	200
25	250
30	300
35 et plus	350

3.2 Activité de reconnaissance (départ ou retraite) : Une activité est organisée lors du départ d'un employé ayant cumulé un minimum de 15 années de service. L'employé concerné reçoit un cadeau.

Départ ou prise de retraite

Année de service	Valeur \$
15-19 ans	200
20-24 ans	275
25-29 ans	350
30-34 ans	425
35 ans et plus	500

NOTE : Ces avantages pourraient être imposables dépendamment des règles fiscales en vigueur

3.3 Célébration des événements de vie marquants : Une marque d'attention est effectuée afin de féliciter les employés ayant vécu un événement de vie marquant au courant de l'année (ex. : naissance, mariage, adoption, obtention de diplôme, etc.). Une carte ou un cadeau peut être prévu.

3.4 Décès d'un membre du personnel ou d'un proche du personnel. Une marque de condoléances est envoyée afin de soutenir la famille ou le membre du personnel endeuillés. Une carte, un don ou des fleurs peuvent être prévus.

4. TÉMOIGNAGES DE RECONNAISSANCE – MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Activité de reconnaissance pour le départ d'un membre du conseil d'administration : Une lettre de gratitude est envoyée pour souligner la grande implication de l'administrateur et le remercier. Un Mérit'Arc peut lui être décerné selon l'implication dans l'organisation.

4.2 Célébration des événements de vie marquants : Une marque d'attention est effectuée afin de féliciter l'administrateur ayant vécu un événement de vie marquant au courant de l'année (ex. : naissance, mariage, adoption, obtention de diplôme, etc.). Une carte peut être prévue.

4.3 Décès d'un administrateur ou d'un proche de l'administrateur. Une marque de condoléances est envoyée afin de soutenir la famille ou l'administrateur endeuillés. Une carte, un don ou des fleurs peuvent être prévus.

5. TÉMOIGNAGES DE RECONNAISSANCE – MEMBRES

Un programme de reconnaissance est déjà en place pour la reconnaissance des membres. Le programme de reconnaissance annuel Mérit'Arc de Tir à l'arc Québec vise à honorer les meilleurs bénévoles, archers, entraîneurs et juges qui ont excellé aux niveaux régional, provincial ou national et de souligner de façon publique leur contribution au développement du tir à l'arc au Québec. Référez-vous à la page des [Mérit'Arc](#) pour plus d'information.

Tir à l'arc Québec offre aux clubs affiliés et aux régions un programme de reconnaissance des bénévoles engagés dans le développement du tir à l'arc aux niveaux local, régional et provincial sous la forme du Club de l'Épinglette honorifique. Pour plus d'information, référez-vous à la page de l'épinglette honorifique sur le site internet.

Tir à l'arc Québec peut aussi utiliser d'autres façons pour remercier les membre ou bénévoles comme une carte, une mention lors d'évènement public ou mention dans l'infolettre.

6. CADEAUX, MARQUES D'ACCUEIL ET AUTRES AVANTAGES

Il est interdit pour un membre du personnel ou un membre mandaté par Tir à l'arc Québec d'accepter ou de demander un cadeau, une marque d'accueil ou autres avantages qui risqueraient d'exercer une influence réelle ou apparente sur son objectivité dans l'exercice de ses fonctions officielles ou qui pourraient le placer en situation d'obligé envers le donateur. Ce geste pourrait sembler influencer ou potentiellement influencer le jugement de l'employé ou remettre en question son intégrité professionnelle ou l'intégrité de Tir à l'arc Québec.

Si un cadeau est offert à un membre du personnel ou un membre mandaté par Tir à l'arc Québec, il doit en aviser immédiatement par écrit son superviseur immédiat, peu importe qu'il ait accepté ou non le cadeau, la marque d'accueil ou l'avantage.

L'acceptation d'un cadeau, d'une marque d'accueil ou d'un autre avantage est admissible si :

- la valeur est minime (p. ex. objets promotionnels peu coûteux, repas légers ou souvenirs non monnayables) et si cela se produit rarement;
- l'offre se produit lors d'une activité ou d'un événement lié à l'exercice des fonctions officielles du membre du personnel ou du membre mandaté par Tir à l'arc Québec;
- cela est conforme aux règles normales de courtoisie, de l'accueil ou du protocole;
- cela ne compromet pas ou ne semble pas compromettre d'aucune façon l'intégrité du membre du personnel ou du membre mandaté par Tir à l'arc Québec.

En cas de doute, le membre du personnel ou le membre mandaté par Tir à l'arc Québec doit refuser le cadeau, la marque d'accueil ou tout autre avantage.

Les membres du personnel doivent toujours refuser les rétributions (un paiement versé volontairement à un professionnel en échange de services pour lesquels des honoraires ne sont pas requis traditionnellement ou en vertu de la loi)